

11. Culture – Soutien à l’enseignement musical – Conventions d’objectifs et de financement avec les écoles labellisées – Signature – Autorisation.

Monsieur Serge VALLÉE, détenteur du pouvoir de Monsieur Georges MOLMY précise que Monsieur MOLMY ne prend pas part au vote.

Délibération B 2023-06-27-066

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire est appelé chaque année à autoriser le Président à signer les conventions d’objectifs et de financement avec les écoles de musique associatives labellisées.

Le soutien financier est calculé selon le barème depuis mai 2022 de la manière suivante :

montant du soutien de base 50% coût enseignement instrument actualisé adopté par le Bureau du 2 mai 2022

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	Totaux
Effectifs 2022-2023		144	38	100	87	369
cycle 1 30mn instrument	320,00 €	117	21	83	79	
cycle 2 45mn	466,00 €	13	0	9	0	
cycle 3 1h00	621,00 €	1	0	1	0	
TOTAL		44 119,00 €	6 720,00 €	31 375,00 €	25 280,00 €	
Eveil musical	150,00 €	12	17	7	8	
		1 800,00 €	2 550,00 €	1 050,00 €	1 200,00 €	
Lieux d’enseignement		4,5	2	2,5	2	
montant du soutien	1 100,00 €	4 950,00 €	2 200,00 €	2 750,00 €	2 200,00 €	
ateliers -18ans	621,50 €	4	1	4	4	
		2 486,00 €	621,50 €	2 486,00 €	2 486,00 €	
ateliers mixte -18 ans/adultes	310,50 €	3	0	1	3	
		931,50 €	0,00 €	310,50 €	310,50 €	

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230627-B2023-06-27-066-DE
Date de réception en préfecture 07/07/2023

INDU versé en 2022				-621,50 €		
MONTANT prévisionnel		54 286,50 €	12 091,50 €	37 350,00 €	32 097,50 €	135 825,50 €
Versement septembre 2023	50%	27 143,25 €				
Versement septembre 2023	0,80		9 673,20 €	29 880,00 €	25 678,00 €	92 374,45 €

Une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023 fixera le montant définitif de ces soutiens financiers pour la saison 2023-2024.

Dans l'attente de la décision de justice de placer ou pas l'école de musique associative UMM en liquidation judiciaire, il est proposé de ne pas conventionner à ce stade avec cette association.

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les trois écoles labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE;

Considérant les inscriptions budgétaires au BP 2023 ;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2023-2024 ;

Considérant les effectifs des élèves de moins de 18 ans inscrits dans chaque école cette saison 2022-2023 ;

Considérant le nombre de sites d'enseignement et ateliers existant au 1er septembre 2022 ;

Considérant le barème proposé ci-dessus

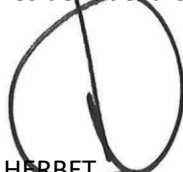
Délibération

Après avoir pris connaissance des conventions présentées en annexe, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- d'octroyer le versement du soutien financier aux 3 écoles de musique associatives labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE au regard des effectifs constatés en octobre 2022 pour la saison culturelle 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2023-2024 avec les 3 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 dont le barème a été révisé le 2 mai 2022 ;
- de procéder au versement de ces aides selon l'échéancier présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de réserver les montants prévus pour UMM pour soit les verser ultérieurement en cas de poursuite de l'activité, soit les imputer aux écoles labellisées qui auront repris les élèves privés d'enseignement sur cette partie de territoire ;
- d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2023 du service Culture.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Jean-Jacques BOUTET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230627-B2023-06-27-066-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2023